

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 11	L'an deux mille quinze Le seize juillet
présents : 10	Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la présidence de Monsieur André BOUDES, Maire.
votants : 11	Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2015 à 14 h 00

PRESENTS :

M. BOUDES André - M. LAURENT Patrick - M. PERUS Gérard -
Mme REBOUL Marie-Françoise - M. GRIMAUD Michel -
M. ALLIES Alexis - M. ROIRON Guillaume - Mme VAMMERISSE
Claudette - M. ORDRONNEAU Jean-Luc - Mme PIALOT Chantal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code
général des collectivités territoriales.

ABSENT :

M. CANAGUIER Alain

PROCURATION :

M. CANAGUIER Alain à M. PERUS Gérard,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été
procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des
collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du
conseil.

M. ORDRONNEAU Jean-Luc est élu pour remplir cette fonction.

**OBJET : INSTITUTION DU TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans beaucoup de services d'eau et d'assainissement, la grille tarifaire est l'héritage du passé. Or le
cadre juridique actuel impose qu'elle prenne désormais en compte les trois dimensions du
développement durable :

- ECONOMIQUE
- ENVIRONNEMENTALE
- SOCIALE

Considérant le contexte propre à la commune de Saint-Sauveur-Camprieu :

- Activité industrielle et commerciale faible ;
- Un secteur touristique en particulier durant la saison estivale ;
- Une proportion de résidences secondaires importante > forte saisonnalité ;
- Une collecte complexe avec 6 systèmes Alimentation Eau Potable (AEP) et 8 captages ;
- Un nombre d'écartés (hameaux) importants et des réseaux de desserte étendus ;
- Une eau collectée principalement en surface ;
- Une pollution au baryum ou au plomb sur 2 unités de distribution d'eau potable ;
- Un projet de mutualisation des ressources de Camprieu, Villemagne et Ribauriès ;
- La mise en place de compteurs abonnés avec radio-relève ;
- La réfection d'une partie importante des réseaux AEP de Camprieu ;
- L'amélioration du rendement du-réseau ;
- L'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable en mai 2015 ;
- Un bilan besoins/ressources déficitaire en période estivale ;
- La création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration ;
- La commune a contracté plusieurs emprunts pour satisfaire au financement des travaux.

Compte tenu de ce contexte, la commune décide de recourir à un système tarifaire comportant une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle fonction de la consommation réelle.

Ce choix participe à l'atteinte d'un double objectif :

- d'une part la couverture des coûts de fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement collectif (la gestion technique, la maintenance, la gestion de clientèle, la gestion administrative, les études, la maîtrise des risques, l'analyse et le contrôle, etc.), mais aussi, les impôts, taxes et redevances, la couverture de l'investissement et de l'amortissement.
- d'autre part l'incitation à la maîtrise des consommations.

En outre la commune fait également le choix d'associer au dispositif précité une tarification saisonnière pour tenir compte des spécificités de Saint-Sauveur-Camprieu.

Ce dispositif incitera à la maîtrise des consommations lorsque la pression sur la ressource est la plus importante.

La politique tarifaire décrite ci-dessous prendra effet à partir du 1er janvier 2016. L'année 2015 sera donc la dernière année facturée sur une base forfaitaire.

Aux tarifs ci-dessous s'ajouteront, le cas échéant, les impôts, taxes et redevances.

TARIF DE L'EAU

Période Hors Estive dénommée (HE) : du 1er octobre au 31 mai soit 8 mois.

Période Estivale (E) : du 1er juin au 30 septembre soit 4 mois.

- Abonnement annuel pour l'eau : 80€ HT

- Tarif de l'eau :

➤ 1€ HT/m³ en période HE

➤ 1.5€ HT/m³ en période E

- Nouveau branchement d'eau potable : 1000€ dans la limite de 5ml et coût réel pour tout mètre linéaire supplémentaire.

TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Abonnement annuel pour l'assainissement collectif : 80€ HT

- Tarif de l'assainissement collectif :

➤ 1€ HT/m³

Le volume facturable au titre de l'assainissement collectif correspond au volume d'eau potable délivrée.

TARIF SPECIFIQUE ABONNES GROS DEBIT

Définition : Est considéré comme un abonné dit "Gros Débit", l'abonné disposant d'un compteur de diamètre supérieur à 20 millimètres et dont la consommation annuelle est supérieure à 240m³.

• Abonnement annuel pour l'eau : 100€ HT

• Tarif de l'eau : 1€ HT/m³ en période HE et 1.5€ HT/m³ en période E jusqu'à 240m³/an puis abattement de 40% sur le prix du m³ HT E ou HE au delà de 240m³.

• Abonnement annuel pour l'assainissement collectif : 100€ HT

• Tarif de l'assainissement collectif : 1€ HT/m³ jusqu'à 240 m³ puis abattement de 40% sur le prix du m³ au delà de 240m³.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

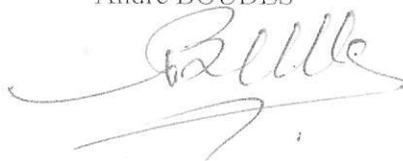
LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 10 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

- d'établir la tarification de l'eau et de l'assainissement collectif telle qu'exposée ci-dessus sur l'ensemble du territoire communal;
- que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente délibération.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie, par toute personne ayant intérêt à agir.

Fait à Saint-Sauveur-Camprieu, le 29/10/2015

Le Maire,
André BOUDES



⇒ Transmis à la Sous-préfecture, le 29/10/2015

⇒ Reçu à la Sous-préfecture, le

⇒ Retour en Mairie, le 09 NOV. 2015

⇒ Publié ou affiché le 09 NOV. 2015

